



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt-cinq juillet deux mille vingt-deux.

Date de la convocation

Le 25 juillet 2022

Date de publication

Le 02 août 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Vote par procuration : 3

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, Mme Anne-Sophie ROUSSIE, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, M. Bruno DEVIC, Mme Isabelle BASTIER, , Mme Eugénie MULA, M. Régis AIGOUY, M. Jean-Pierre MARTINEZ

Absents ayant donné procuration : M. Pascal CHABOSSON, M. Laurent GELIS, M. Jérôme DE SAINT NICOLAS

Absente : Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°32-2022

**Objet : Affaires juridiques –
compte rendu de la
décision du Maire N°02-
2022 du 25 juillet 2022**

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte de la décision prise depuis la séance publique du 17 mai 2022.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 29 juillet 2022.

Reçu en Préfecture le : 02 AOUT 2022

Certifié exécutoire par M. Le
Maire

Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.